

# MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

## ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SOPHIE GERMAIN / ECOLE MAURICE SAQUER

---

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-6,

Vu l'ensemble des articles du Code de la Route, notamment ses articles R 417-11, R.412-18 à R.412-43, R.413-18, R.414-5, R.415-11,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article L 241-3-2,

Vu le Décret 2008/754 du 30 juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain,

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution d'utilisation de la carte de stationnement,

Vu le décret n° 2007-156 du 5 février 2007 relatif à la carte de stationnement,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifiant l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pedestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu les arrêtés municipaux n° 2015/71 du 24 septembre 2017 et n° 2016/07 du 22 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Jacques Cols, rue Bertrand Bezar, rue Flavien et Geneviève Pascal, rue du Barry et rue du 19 mars 1962,

Vu les arrêtés municipaux n° 2017/42 du 8 Mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Jacques Cols, rue Bertrand Bezar, rue Flavien et Geneviève Pascal, rue du Barry et rue du 19 mars 1962,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de l'ordre public, et afin de favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées à la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique, il y a lieu d'affecter et de réserver des places de stationnement aux véhicules utilisés par les titulaires de la Carte Européenne de Stationnement rue Jacques Cols et rue du 19 mars 1962,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des tous les usagers dans certaines rues de la commune de Gratentour,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules titulaires de la carte de stationnement pour les personnes à mobilités réduites est créé et matérialisé en agglomération : Une (1) place 7 rue Sophie Germain à proximité de l'école Maurice Saquer.

**Article 2 :** Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

N°2024/42

**Article 4 :** Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,  
le 24 avril 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH